



FO CCI-Paris-ÎDF
2 rue de Viarmes
75002 Paris
@ : fo@cci-paris-idf.fr

À l'attention de Monsieur Neyrault,
Directeur général adjoint,
Directeur des Ressources Humaines

Paris, le mardi 10 mai 2016

Objet : Demande d'introduction d'une clause de renonciation qui permettrait à l'agent de renoncer sans se retrouver dans une situation de démission pour les propositions de poste dont le poste et/ou le site d'affectation ne sont pas clairement définis.

Monsieur le Directeur,

Nous avons appris que pour un certain nombre de propositions de postes figure cette mention : « *les postes proposés sont susceptibles d'évoluer dans le cadre des conclusions de la mission de préfiguration* ».

Certains postes sont proposés alors que la fiche de poste n'est pas établie et que le site d'affectation est incertain. Comment un agent peut-il s'engager alors qu'il n'a pas entièrement connaissance du contenu du poste voire du site auquel il sera affecté ? Comment pourra-t-il se désengager si, plus tard, le contenu définitif de la fiche de poste ou le lieu d'affectation ne lui conviennent pas ?

Allez-vous considérez sa rétractation éventuelle comme une démission ?

Il ne serait pas cohérent que l'agent soit tenu responsable en quoi que ce soit alors que, poussé par la peur du licenciement, il a accepté un poste dont il n'a pas entièrement eu connaissance du contenu.

Force Ouvrière demande :

- soit l'introduction d'une **clause de renonciation qui permettrait à l'agent de renoncer sans se retrouver dans une situation de démission**,
- soit la possibilité pour l'agent de pouvoir mettre une option sur le poste en attendant la description définitive du poste. Option bloquante vis-à-vis des autres postulants, l'agent restant prioritaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bureau FO-CCI Paris-Îdf